|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/25 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale15 septembre 2023FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la sécurité passive**

**Soixante-quatorzième session**

Genève, 4-8 décembre 2023

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-quatorzième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 4 décembre 2023 à 14 h 30
(heure d’Europe centrale) et s’achèvera le vendredi 8 décembre 2023 à 12 h 30.

 I. Ordre du jour provisoire[[3]](#footnote-4)

1. Adoption de l’ordre du jour

2. Règlement technique mondial ONU no 9 (Sécurité des piétons) :

Proposition d’amendement 3.

3. Règlement technique mondial ONU no13 (Véhicules HFCV).

4. Règlement technique mondial ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques).

5. Règlement ONU no 14 (Ancrages des ceintures de sécurité).

6. Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité).

7. Règlement ONU no 17 (Résistance mécanique des sièges).

8. Règlement ONU no 94 (Collision frontale).

9. Règlement ONU no 95 (Collision latérale).

10. Règlement ONU no 100 (Véhicules électriques).

11. Règlement ONU no 127 (Sécurité des piétons).

12. Règlement ONU no 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants).

13. Règlement ONU no 134 (Véhicules à hydrogène).

14. Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue).

15. Règlement ONU no 145 (Systèmes d’ancrage ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size).

16. Résolution mutuelle no 1.

17. Protection équitable des occupants du véhicule.

18. Sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar.

19. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules.

20. Stratégie du Comité des transports intérieurs.

21. Enfants oubliés dans des véhicules.

22. Élection des membres du Bureau.

23. Questions diverses :

a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive ;

b) Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule) ;

c) Points à retenir des sessions de juin et novembre 2023 du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules ;

d) Machine tridimensionnelle de positionnement du point H ;

e) Systèmes de transport intelligents ;

f) Protection des autobus à l’avant ;

g) Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail de la sécurité passive.

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690/Rev.1) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/25

 2. Règlement technique mondial ONU no 9 (Sécurité des piétons)

 Proposition d’amendement 3

Le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) reprendra l’examen d’une proposition d’amendement (document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/31, qui remplace le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/6) et du rapport final du groupe de travail informel des dispositifs actifs de protection des piétons afin d’incorporer des dispositions concernant les systèmes de capot actif.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/72, par. 5
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/31
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/6)
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1)

 3. Règlement technique mondial ONU no 13 (Véhicules HFCV)

Le GRSP souhaitera peut-être reprendre l’examen d’une proposition de rectificatif à l’amendement 1 au Règlement technique mondial ONU no 13 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/ 2023/26). Le GRSP a également décidé de reprendre les questions à traiter dans le cadre des travaux relatifs à la phase 3 du RTM ONU.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 7 et 8
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/26
(GRSP-73-26-Rev.1)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/16)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/17)

 4. Règlement technique mondial ONU no 20
(Sécurité des véhicules électriques)

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen de la phase 2 du RTM ONU no 20, ainsi que des progrès réalisés par le groupe de travail informel de la sécurité des véhicules électriques (phase 2) (groupe EVS PH2) dans le cadre de ses activités.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 9

 5. Règlement ONU no 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)

 Le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’une proposition de nouvelle série d’amendements visant à supprimer les dérogations concernant les ceintures de sécurité à deux points d’ancrage (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/27) dans les autobus et les autocars, soumise par l’expert de la Finlande. Il a également décidé de reprendre l’examen d’une proposition (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/28) présentée par l’expert de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA), qui vise à permettre l’inclinaison des sièges dans d’autres positions pendant la conduite.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 10 et 12
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/27
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/28
(GRSP-73-06)
(GRSP-73-36)

 6. Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité)

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’un document (ECE/TRANS/WP.29/ GRSP/2023/29) qui vise à compléter la proposition relative aux ancrages des ceintures de sécurité (point 5 de l’ordre du jour) et à supprimer les dérogations concernant les ceintures de sécurité à deux points d’ancrage dans les autobus et les autocars. Il a également décidé de reprendre l’examen d’une proposition révisée soumise par l’expert du Japon visant à limiter le mou de la boucle de la ceinture de sécurité des places arrière afin d’améliorer la sécurité des occupants (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/32). Le GRSP souhaitera peut-être également examiner une proposition soumise par le groupe spécial des rappels de port de la ceinture de sécurité, qui vise à clarifier et à résoudre trois questions concernant les rappels. Enfin, le GRSP souhaitera sans doute être informé des activités d’un groupe d’experts intéressés, dirigé par l’expert des Pays-Bas, concernant une restructuration en profondeur du Règlement ONU no 16.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 13, 14, 19 et 20
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/29
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/32
(GRSP-73-07)
(GRSP-73-28-Rev.1)

 7. Règlement ONU no 17 (Résistance mécanique des sièges)

 Le GRSP a décidé de reprendre les débats concernant l’interprétation du mot « quelconque » en ce qui concerne la hauteur et la position de réglage de la distance tête/appuie-tête dans le Règlement ONU.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 22

(GRSP-73-40)

 8. Règlement ONU no 94 (Collision frontale)

Le GRSP souhaitera sans doute examiner d’éventuelles propositions d’amendements à ce Règlement ONU.

 9. Règlement ONU no 95 (Collision latérale)

Le GRSP souhaitera sans doute examiner d’éventuelles propositions d’amendements à ce Règlement ONU.

 10. Règlement ONU no 100 (Véhicules électriques)

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen des propositions révisées d’amendements soumise par les experts des Pays-Bas (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/35) et de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/36), qui visent à identifier les véhicules utilitaires lourds équipés d’une chaîne de traction électrique. Le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’une proposition de l’expert de l’Association internationale de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR) visant à ajouter des dispositions relatives à un type d’essieu électrique pour remorque, sous réserve qu’une version révisée soit mise à sa disposition. Le GRSP a également décidé de reprendre l’examen de la demande de conseils de la part de l’expert de l’Allemagne sur la signification du mot « ou » au paragraphe 6.15.1.13 concernant le signal d’alerte prescrite par la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 100.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 26, 27, 29 et 30
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/35
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/36

(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/14)
(GRSP-73-17)
(GRSP-73-41)
(GRSP-72-18)

 11. Règlement ONU no 127 (Sécurité des piétons)

Le GRSP souhaitera sans doute examiner d’éventuelles propositions d’amendements à ce Règlement ONU.

 12. Règlement ONU no 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants)

Le GRSP souhaitera peut-être examiner une proposition soumise par l’expert de la European Association of Automotive Suppliers (CLEPA), visant à préciser les modalités de l’essai dynamique des systèmes améliorés de retenue pour enfants ISOFIX (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/38).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 33
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/38
(GRSP-73-42)

 13. Règlement ONU no 134 (Véhicules à hydrogène)

Le GRSP souhaitera sans doute examiner d’éventuelles propositions d’amendements à ce Règlement ONU.

 14. Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis
sur les systèmes de retenue)

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’une proposition révisée sur les prescriptions relatives au critère de compression du thorax (ThCC) soumise par un groupe spécial dirigé par l’expert du Japon (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/34).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 41
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/34
(GRSP-73-27)

 15. Règlement ONU no 145 (Systèmes d’ancrage ISOFIX, ancrages
pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size)

Le GRSP souhaitera sans doute examiner d’éventuelles propositions d’amendements à ce Règlement ONU.

 16. Résolution mutuelle no 1

 Le GRSP souhaitera peut-être examiner l’état d’avancement des travaux de l’équipe spéciale pour l’intégration dans la R.M.1 des mannequins ONU de type Q. En outre, il souhaitera sans doute examiner une proposition d’amendement 4 à la R.M.1, soumise par les experts du groupe de travail informel des dispositifs actifs de protection des piétons (lequel travaille dans le cadre du RTM ONU no 9), qui vise à ajouter un nouvel additif 5 concernant les dispositions relatives aux modèles de véhicules génériques du dispositif actif de protection des piétons et à l’élaboration des Modèles de véhicules génériques aux fins de la qualification des modèles de corps humain (HBM) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/33). Le GRSP souhaitera peut-être aussi examiner une proposition de l’expert des Pays-Bas visant à ajouter un nouvel additif 6 concernant les dispositions relatives aux spécifications et à la procédure d’étalonnage de la machine tridimensionnelle de positionnement du point H.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 45
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/33
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/37
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/7)

 17. Protection équitable des occupants du véhicule

Le GRSP a décidé de reprendre ses échanges sur la question en s’appuyant sur les conclusions du groupe de travail informel.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 47

 18. Sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’une proposition de mandat du groupe de travail informel de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar, phase 2 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/30).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 48
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/30
(GRSP-72-02)

 19. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules

Conformément à la décision prise par le WP.29 à sa session de juin 2023, le GRSP entamera le travail de modification des Règlements comme indiqué dans le rapport des experts des équipes spéciales chargées d’examiner les Règlements ONU et les Règlements techniques mondiaux ONU du WP.29 et de déterminer s’ils sont adaptés à la conduite automatisée (ECE/TRANS/WP.29/2023/86).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/1173, par. 32
ECE/TRANS/WP.29/2023/86

|  |
| --- |
|  |

 20. Stratégie du Comité des transports intérieurs

Le GRSP souhaitera peut-être rédiger sa contribution pour donner suite à la demande du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/2023/21) concernant sa stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre associées aux transports intérieurs.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 52
ECE/TRANS/2023/21
(GRSP-73-61)

 21. Enfants oubliés dans des véhicules

Le GRSP reprendra l’examen de cette question en application de la décision du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3), adoptée à sa session de juin 2023.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/1173, par. 32

 22. Élection des membres du Bureau

L’article 37 du Règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.1) dispose que le Groupe de travail élira le ou la Président(e) et le ou la Vice-Président(e) des sessions prévues en 2024.

 23. Questions diverses

 a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales
concernant la sécurité passive

Le GRSP souhaitera sans doute procéder à un échange d’informations sur cette question.

 b) Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule)

Le GRSP souhaitera sans doute que son représentant auprès du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) lui communique des informations sur les conclusions des dernières réunions du groupe et sur un document révisé (WP.29-189-13/Rev.1) concernant l’interprétation de l’expression « preceding series of amendments » (singulier ou pluriel). En outre, le GRSP a décidé de reprendre l’examen du document GRSP-73-58, soumis par l’expert de l’International Motor Vehicle Inspection Committee, afin de réfléchir à la position définitive du GRSP concernant l’ajout de l’identifiant unique dans les Règlements ONU relevant de sa compétence.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 54 et 55
WP.29-189-13/Rev.1
GRSP-73-58

 c) Points à retenir des sessions de juin et novembre 2023 du Forum mondial
de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des points à retenir des sessions du WP.29 sur des questions qui le concernent et sur d’autres questions d’intérêt commun.

 d) Machine tridimensionnelle de positionnement du point H

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen des résultats des débats d’un groupe d’experts intéressés.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 57
(GRSP-73-20)

 e) Systèmes de transport intelligents

Le GRSP pourra éventuellement reprendre l’examen de ce thème.

 f) Protection des autobus à l’avant

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen de cette question en tenant compte des données statistiques sur les collisions frontales d’autobus communiquées par ses experts.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 60
(GRSP-73-22)

 g) Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail de la sécurité passive

Le GRSP voudra peut-être revoir les priorités de son programme de travail pour l’année 2024 en prévision de l’examen de celui-ci à la session de mars 2024 du WP.29.

1. \* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/info/events/event/375737>). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l’adresse <https://documents.un.org/>. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentantes et représentants sont priés de s’inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/1002281>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse [https://unece.org/ practical-information-delegates](https://unece.org/%20practical-information-delegates). [↑](#footnote-ref-3)
3. Les documents dont les cotes figurent entre parenthèses ne seront pas examinés à la session et ne sont mentionnés dans l’ordre du jour qu’à titre de référence. [↑](#footnote-ref-4)